



## Procès-Verbal du Conseil Municipal

Du 5 novembre 2024 – 20h00

Étaient présents :

Mrs HUBERT Jean-Paul, ESNAULT Raymond, LARDON Damien, MARAIS Jean-Claude, VÉRITÉ Mickaël, JUGE Didier, GUILLIN Benoît, LE BOUCHER Franck, DESCHOOLMEESTER Denis, CISSE Emmanuel, et Mmes FOUGERAY Sandrine, POITOU Céline, RAGOT Christelle.

Étaient absents excusés :

Mmes PLANCHON Anne France, (procuration à Mr LARDON DAMIEN), MOISE Tania (procuration à Mr MARAIS Jean Claude), GARNIER Christelle, TOUCHARD Annabelle, (procuration à Mme POITOU Céline), LE BRETON Carole (procuration Mr CISSE Emmanuel).

Secrétaire de séance : Mr MARAIS Jean Claude.

Convocation et affichage : 29 octobre 2024.

Membres en exercice : 18      présents : 13      votants : 17

---

### **APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 OCTOBRE 2024**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés, approuve le procès-verbal du Conseil municipal de la séance du 8 Octobre 2024.

### **PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LA COUVERTURE DU RISQUE PREVOYANCE DES AGENTS (Délibération)**

Dans le souci d'assurer une couverture de prévoyance de qualité aux agents à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025, le Conseil municipal, par délibération du 13 février 2024, a donné mandat au Centre de gestion de la Sarthe, membre du groupement de commandes constitué des 5 centres de gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la fonction publique territoriale, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025,

Ainsi, les centres de gestion et les organisations syndicales ont :

- engagé un processus de négociation qui a abouti à un accord collectif régional en date du 9 juillet 2024,

- lancé une consultation au niveau régional pour être en mesure de proposer aux employeurs publics territoriaux l'adhésion à des conventions de participation et la souscription aux contrats d'assurance collectifs, de prévoyance complémentaire à compter du 1er janvier 2025, adossés à celles-ci.

Cette mutualisation des risques, organisée au niveau régional, permet de garantir aux personnels des employeurs publics territoriaux :

- l'accès à des garanties collectives sans considération notamment de l'âge, de l'état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle ;
- un niveau de couverture adéquat reposant sur les garanties les plus pertinentes compte-tenu des besoins sociaux et des contraintes économiques des employeurs publics concernés ;
- le bénéfice de taux de cotisations négociés et maintenus pendant 3 ans.

Mr Le Maire précise qu'afin de pouvoir adhérer définitivement à ce dispositif de protection des agents, il convient de :

- Choisir un niveau de couverture à adhésion obligatoire pour l'ensemble des agents garantissant les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de **90 % ou 95%** des revenus nets des agents (TBI, NBI et RI) ;
- Choisir d'appliquer les dérogations règlementaires au caractère obligatoire de l'adhésion prévues par l'accord collectif régional ;
- Définir la condition d'ancienneté requise pour l'adhésion des agents contractuels sans que celle-ci puisse dépasser 6 mois ;
- Définir la participation en tant qu'employeur, cette participation ne pouvant pas être inférieure à 50 % du montant de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire retenu.

Mr Le Maire rappelle que lors de la séance du 8 octobre 2024, vous aviez conforté votre souhait de poursuivre avec le CDG72, et avez émis un accord de principe d'adhérer avec un taux de couverture de 90% avec une participation à hauteur de 50%,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

Vu la délibération en date du 8 octobre 2024 ;

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le schéma régional de coopération, mutualisation et spécialisation adopté par délibérations concordantes des cinq centres de gestion des Pays de la Loire et signé le 26 septembre 2022 ;

Vu l'accord collectif régional du 9 juillet 2024 relatif aux régimes de prévoyance complémentaires, à adhésion obligatoire, du personnel des centres de gestion des Pays de la Loire et des employeurs publics territoriaux ayant formalisé l'un de ces régimes.

Vu l'accord collectif départemental du 12 septembre 2024 instituant un régime de prévoyance complémentaire, à adhésion obligatoire, au bénéfice de l'ensemble du personnel.

Vu l'avis favorable du Comité social territorial du 15 octobre 2024,

Le Conseil municipal,

**ADHERE** à la convention de participation pour la couverture du risque prévoyance et au contrat collectif à adhésion obligatoire afférent au bénéfice de l'ensemble des agents de la commune du Breil-sur-Mérize.

**SOUSCRIT** la garantie de base à adhésion obligatoire à hauteur de 90% du revenu net des agents en cas d'Incapacité Temporaire de Travail ou d'Invalidité à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;

**APPROUVE** la mise en place d'une dispense d'affiliation au bénéfice des agents et apprentis bénéficiaires d'un contrat à durée déterminée à condition de justifier par écrit en produisant tous documents d'une couverture individuelle souscrite par ailleurs pour le même type de garanties, conformément à l'article 2.10.2. de l'accord national du 11 juillet 2023 ;

**DECIDE** que l'adhésion au régime sera subordonnée, pour les agents contractuels, à une condition d'ancienneté de six mois, conformément à l'article 2.8. de l'accord national du 11 juillet 2023. Cette ancienneté s'entend de la présence effective de l'agent (constatée sur une

durée globale d'un an) ou dès l'arrivée au sein de celui-ci dès lors que la durée du contrat liant l'agent à l'employeur est supérieure ou égale à 6 mois ;

**PARTICIPE** financièrement à la cotisation des agents à hauteur de 50 % de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire.

	PROCURATION A	POUR	CONTRE	ABSTENTION
HUBERT Jean Paul		X		
ESNAULT Raymond		X		
LARDON Damien		X		
RAGOT Christelle		X		
PLANCHON AF	LARDON Damien	X		
MARAIS Jean-Claude		X		
CISSE Emmanuel		X		
JUGE Didier		X		
LE BOUCHER Franck		X		
VERITE Mickael		X		
MOISE Tania	MARAIS Jean-Claude	X		
TOUCHARD Annabelle	POITOU Céline	X		
FOUGERAY Sandrine		X		
DESCHOOLMEESTER D		X		
GUILLIN Benoît		X		
POITOU Céline		X		
LE BRETON Carole	CISSE Emmanuel	X		

### **TARIFS LOCAUX 2025 : CIMETIERE (Délibération)**

La délibération du 7/11/2023, indique les tarifs pour l'année 2024. Une augmentation de 5% avait été appliquée.

La Commission des finances réunie le 15 octobre 2024 propose à nouveau une augmentation de 5% pour l'année 2025 en raison des futurs travaux prévus dans le cimetière.

	Tarifs 2024	Tarifs proposés 2025
<b>CONCESSION DE TERRAIN</b>		
Cinquantenaire 2m2	312.90€	328.54€
Trentenaire 2m2	187.95€	197.34€
<b>CONCESSION DE COLUMBARIUM</b>		
Trentenaire	353.85€	371.54€
<b>CAVURNE</b>		
Trentenaire	411.60€	432.18€

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés,

**ADOpte** pour 2025 les tarifs suivants :

	Tarifs 2024	Tarifs proposés 2025	Tarifs votés 2025
<b>CONCESSION DE TERRAIN</b>			
Cinquantenaire 2m2	312.90€	328.54€	328.54€
Trentenaire 2m2	187.95€	197.34€	197.34€
<b>CONCESSION DE COLUMBARIUM</b>			
Trentenaire	353.85€	371.54€	371.54€
<b>CAVURNE</b>			
Trentenaire	411.60€	432.18€	432.18€

	PROCURATION A	POUR	CONTRE	ABSTENTION
HUBERT Jean Paul		x		
ESNAULT Raymond		x		
LARDON Damien		x		
RAGOT Christelle		x		
PLANCHON AF	LARDON Damien	x		
MARAIS Jean-Claude		x		
CISSE Emmanuel		x		
JUGE Didier		x		
LE BOUCHER Franck		x		
VERITE Mickael		x		
MOISE Tania	MARAIS Jean-Claude	x		
TOUCHARD Annabelle	POITOU Céline	x		
FOUGERAY Sandrine		x		
DESCHOOLMEESTER D		x		
GUILLIN Benoît		x		
POITOU Céline		x		
LE BRETON Carole	CISSE Emmanuel	x		

### TARIFS LOCAUX 2025 : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (Délibération)

La délibération du 07/11/2023 indique les tarifs 2024 (**Pas de modification de tarifs depuis de 2017**).

- Pour les camions d'outillage (parking terrain de tennis) **52 €/l'occupation**,
- Pour les commerces ambulants dans le centre bourg :
  - **5€** pour la consommation d'électricité.
  - **Gratuit** si pas d'électricité.

Les autres occupations du domaine public restent gratuites (étalages, terrasses, cirques...).

D'une part, toute occupation du domaine public doit être demandée en mairie (commerce ambulant, terrasse, étalage, stationnement de camion de déménagement, entrepôt de matériaux...).

Et d'autre part, toute vente ambulante sur domaine public ou privé (assimilé à une vente au déballage) doit faire l'objet d'une déclaration préalable auprès du Maire de la commune.

La Commission des finances réunie le 15 octobre 2024 propose de maintenir ces tarifs.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

**CONSERVE** pour 2025 les tarifs suivants :

- Pour les camions d'outillage (parking terrain de tennis) **52 €/l'**occupation,
- Pour les commerces ambulants dans le centre bourg :
  - **5€** pour la consommation d'électricité.
  - **Gratuit** si pas d'électricité.

	PROCURATION A	POUR	CONTRE	ABSTENTION
HUBERT Jean Paul		X		
ESNAULT Raymond		X		
LARDON Damien		X		
RAGOT Christelle		X		
PLANCHON AF	LARDON Damien	X		
MARAIS Jean-Claude		X		
CISSE Emmanuel		X		
JUGE Didier		X		
LE BOUCHER Franck		X		
VERITE Mickael		X		
MOISE Tania	MARAIS Jean-Claude	X		
TOUCHARD Annabelle	POITOU Céline	X		
FOUGERAY Sandrine		X		
DESCHOOLMEESTER D		X		
GUILLIN Benoît		X		
POITOU Céline		X		
LE BRETON Carole	CISSE Emmanuel	X		

**TARIFS LOCAUX 2025 : ANIMAUX (Délibération) :**

Lors du Conseil du 8 octobre 2024, les élus avaient décidé de signer une convention avec la fourrière Moloss Land au tarif de 0.75 HT par habitants à partir du 1er janvier 2025. Elle concerne uniquement les chats et chiens.

La Commission des finances réunie le 15 octobre 2024 propose des frais administratifs de 50€ à chaque capture d'animal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

**DECIDE** de facturer des frais administratifs de 50€ à chaque capture d'animal.

	PROCURATION A	POUR	CONTRE	ABSTENTION
HUBERT Jean Paul		x		
ESNAULT Raymond		x		
LARDON Damien		x		
RAGOT Christelle		x		
PLANCHON AF	LARDON Damien	x		
MARAIS Jean-Claude		x		
CISSE Emmanuel		x		
JUGE Didier		x		
LE BOUCHER Franck		x		
VERITE Mickael		x		
MOISE Tania	MARAIS Jean-Claude	x		
TOUCHARD Annabelle	POITOU Céline	x		
FOUGERAY Sandrine		x		
DESCHOOLMEESTER D		x		
GUILLIN Benoît		x		
POITOU Céline		x		
LE BRETON Carole	CISSE Emmanuel	x		

### **TARIFS LOCAUX 2025 : TAXE AMENAGEMENT ET EXONERATIONS :**

La délibération **D65/2023 du 07/11/2023** indiquait les tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 du taux de la Taxe d'Aménagement = 3 % (depuis 2014),

Mr le Maire informe qu'en cas de modification, le nouveau tarif du taux de la taxe et ses exonérations sera applicable au 1er janvier 2026 (**Doit être prise au plus tard en juillet N pour application janvier N+1**)

Mr le Maire informe que l'exonération actuelle à 100 % des abris de jardins soumis à déclaration préalable de moins de 20 m<sup>2</sup> n'est plus valable. (Délibération valable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, pour une durée de 3 ans jusqu'au 31/12/2024).

Pour information :

- ❖ Perçu au 31/12/2019: 5 078.14 €
- ❖ Perçu au 31/12/2020: 14 059.96 €
- ❖ Perçu au 31/12/2021: 13 164.84 €
- ❖ Perçu au 31/12/2022: 8 494.29€
- ❖ Perçu au 31/12/2023: 2 865.61€
- ❖ Perçu au 03/10/2024: 635.67 €

La Commission des finances réunie le 15 octobre 2024 propose qu'une délibération soit prise en juin pour la taxe aménagement et ces exonérations pour une application en 2026.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, des présents et représentés,

**REPORTE** la délibération en juin 2025 pour application en janvier 2026.

	PROCURATION A	POUR	CONTRE	ABSTENTION
HUBERT Jean Paul		X		
ESNAULT Raymond		X		
LARDON Damien		X		
RAGOT Christelle		X		
PLANCHON AF	LARDON Damien	X		
MARAIS Jean-Claude		X		
CISSE Emmanuel		X		
JUGE Didier		X		
LE BOUCHER Franck		X		
VERITE Mickael		X		
MOISE Tania	MARAIS Jean-Claude	X		
TOUCHARD Annabelle	POITOU Céline	X		
FOUGERAY Sandrine		X		
DESCHOOLMEESTER D		X		
GUILLIN Benoît		X		
POITOU Céline		X		
LE BRETON Carole	CISSE Emmanuel	X		

**TARIFS LOCAUX 2025 : ASSAINISSEMENT COLLECTIF – RACCORDEMENT**  
**(Délibération)**

La délibération du 07/11/2023 indique les tarifs 2024 de raccordement.

- 1 500 € pour le réseau existant,
- 3 000 € pour le réseau neuf.

La commission de finances réunie le 15 octobre 2024 propose de conserver les tarifs.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, des présents et représentés :

**DECIDE** de conserver les tarifs

	PROCURATION A	POUR	CONTRE	ABSTENTION
HUBERT Jean Paul		X		
ESNAULT Raymond		X		
LARDON Damien		X		
RAGOT Christelle		X		
PLANCHON AF	LARDON Damien	X		
MARAIS Jean-Claude		X		
CISSE Emmanuel		X		
JUGE Didier		X		
LE BOUCHER Franck		X		
VERITE Mickael		X		
MOISE Tania	MARAIS Jean-Claude	X		
TOUCHARD Annabelle	POITOU Céline	X		
FOUGERAY Sandrine		X		
DESCHOOLMEESTER D		X		
GUILLIN Benoît		X		
POITOU Céline		X		
LE BRETON Carole	CISSE Emmanuel	X		



## TARIFS LOCAUX 2025 : LA CONTRE-VALEUR A LA REDEVANCE PERFORMANCE ASSAINISSEMENT(Délibération)

Au 1er janvier 2025, une réforme des redevances des Agences de l'eau entrera en vigueur. Elle passera par la suppression des actuelles redevances (pollution de l'eau et modernisation des réseaux ) et la mise en place de 3 nouvelles redevances :

**- une redevance pour la consommation eau potable :**

Elle sera collectée sur la facture d'eau et reversée directement à l'agence de l'eau par Veolia.

**- une redevance pour la performance des réseaux d'eaux potable :**

Elle devra être délibérée par le Syndicat d'eau potable.

**- une redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,**

Il s'agit d'une contre-valeur fixée par la collectivité assujettie et appliquée par le service qui assure la facturation aux usagers du service public d'assainissement (Véolia).

Dès 2026, l'agence de l'eau émettra un titre de paiement auprès de la collectivité portant la compétence, établi sur la base du taux 2025 modulé par le coefficient forfaitaire et appliqué sur les volumes facturés de l'année 2025

L'Agence de l'eau nous conseille de délibérer de la contre-valeur de performance pour le système d'assainissement collectif comme suit :

$$\text{CV assainissement} = 0,28 \text{ (Redevance performance assainissement délibérée par AE pour 2025)} * 0,3 \text{ (Coefficient de modulation forfaitaire 2025)} * \text{coefficient de prudence}$$

L'Agence de l'eau recommande aux collectivités d'appliquer un coefficient de prudence afin de permettre de couvrir les variations d'assiette ainsi que la variation des taux d'impayés entre l'année n-2 et l'année n. A l'échelle nationale, il est de l'ordre de 1,05 à 1,10.

Ainsi selon l'agence de l'eau Loire Bretagne, les taux des nouvelles redevances applicables à compter du 1er janvier 2025 sans le taux de prudence :

Nouvelles redevances à compter du 01/01/2025						
Redevance	Taux 2025	Taux 2026	Coefficient de modulation forfaitaire 2025	Coefficient de modulation moyen prévisionnel à partir de 2026	Taux résultant pour 2025	Taux résultant pour 2026
Consommation eau potable	0,33 €/m <sup>3</sup>	0,294 €/m <sup>3</sup>	-	-	0,33 €/m <sup>3</sup>	0,294 €/m <sup>3</sup>
Performance réseaux eau potable	0,10 €/m <sup>3</sup>	0,10 €/m <sup>3</sup>	0,2	0,412	0,02 €/m <sup>3</sup>	0,0412 €/m <sup>3</sup>
Performance systèmes assainissement collectif	0,28 €/m <sup>3</sup>	0,28 €/m <sup>3</sup>	0,3	0,407	0,084 €/m <sup>3</sup>	0,114 €/m <sup>3</sup>
<b>Coût total</b>					<b>0,434 €/m<sup>3</sup></b>	<b>0,449 €/m<sup>3</sup></b>

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

**DECIDE** d'appliquer la formule suivante :

CV assainissement = 0,28 (Redevance performance assainissement délibérée par AE pour 2025) \* 0,3 (Coefficient de modulation forfaitaire 2025) \* 1.10 (coefficient de prudence)  
soit **0.0924€/m3**

	PROCURATION A	POUR	CONTRE	ABSTENTION
HUBERT Jean Paul		X		
ESNAULT Raymond		X		
LARDON Damien		X		
RAGOT Christelle		X		
PLANCHON AF	LARDON Damien	X		
MARAIS Jean-Claude		X		
CISSE Emmanuel		X		
JUGE Didier		X		
LE BOUCHER Franck		X		
VERITE Mickael		X		
MOISE Tania	MARAIS Jean-Claude	X		
TOUCHARD Annabelle	POITOU Céline	X		
FOUGERAY Sandrine		X		
DESCHOOLMEESTER D		X		
GUILLIN Benoît		X		
POITOU Céline		X		
LE BRETON Carole	CISSE Emmanuel	X		

**TARIFS LOCAUX 2025 : ASSAINISSEMENT COLLECTIF – TARIFS PART COMMUNALE (Délibération)**

La délibération **D 66/2023** du **07/11/2023** indiquait les tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,

**Pour informations :**

Recettes 2022	
Produits nets pour la collectivité	Recettes collectivité (dans le compte admini) : <b>58 272.99 €</b>

Recettes 2023	
Produits nets pour la collectivité	Recettes collectivité (dans le compte admini) : <b>52 788.56 €</b>

	au 01/01/2021		au 01/01/2022		au 01/01/2023		au 01/01/2024		%
	PU	MONTANT	PU	MONTANT	PU	MONTANT	PU	MONTANT	
<b>Assainissement</b>									
<b>Terme fixe annuel</b>									
Part du Déléataire		21,80 €		22,62 €		23,84 €		30,00 €	25,84%
Part de la Collectivité		15,48 €		15,48 €		15,48 €		18,18 €	17,44%
<b>Consommation</b>									
Part du Déléataire	0,6218	74,62 €	0,6452	77,42 €	0,6798	81,58 €	1,3600	163,20 €	100,06%
Part de la Collectivité	0,7608	91,30 €	0,7912	94,94 €	0,8228	98,74 €	1,0000	120,00 €	21,54%
<b>Organismes publics</b>									
Redevance de prélèvement	0,1500	18,00 €	0,1600	19,20 €	0,1600	19,20 €	0,1600	19,20 €	0,00%
Total HT		221,19 €		229,67 €		238,83 €		350,58 €	46,79%
TVA à 10 %		22,12 €		22,97 €		23,88 €		35,06 €	46,79%
<b>Total Assainissement TTC</b>		<b>243,31 €</b>		<b>252,63 €</b>		<b>262,72 €</b>		<b>385,64 €</b>	<b>46,79%</b>

Soit le m <sup>3</sup>	2,03 €	2,11 €	2,19 €	3,21 €	46,8%
------------------------	--------	--------	--------	--------	-------

La commission de finances réunie le 15 octobre 2024 propose une augmentation de 5%

Ainsi voici les propositions possibles :

		ACTUEL		2025							
	volume	prix m3 01/03/2024	prix 120m3 01/03/2024	prix m3 01/03/2025 si augmentation part communale 2% et application tarif 2025 Délégataire	prix 120m3 01/03/2025	prix m3 01/03/2025 si augmentation part communale 3% et application tarif 2025 Délégataire	prix 120m3 01/03/2025	prix m3 01/03/2025 si augmentation part communale 4% et application tarif 2025 Délégataire	prix 120m3 01/03/2025	prix m3 01/03/2025 si augmentation part communale 5% et application tarif 2025 Délégataire	prix 120m3 01/03/2025
PART DELEGATAIRE			193,2		196,632		196,632		196,632		196,632
abonnement			30		30,54		30,54		30,54		30,54
consommation	120	1,36	163,2	1,38	166,092	1,38	166,092	1,38	166,092	1,38	166,092
PART COMMUNALE			138,180		140,5800		141,7800		142,9800		144,1800
abonnement			18,18	18,18	18,18	18,18	18,18	18,18	18,18	18,18	18,18
consommation	120	1,00	120,00	1,020	122,40	1,03	123,60	1,04	124,80	1,05	126,00
ORGANISMES PUBLICS			55,2		55,2		55,2		55,2		55,2
Lutte contre la pollution	120	0,3	36	0,3	36	0,3	36	0,3	36	0,3	36
Modernisation du réseau de collecte	120	0,16	19,2	0,16	19,2	0,16	19,2	0,16	19,2	0,16	19,2
TOTAL HT			386,58		392,41		393,61		394,81		396,01
tva		10%		10%	39,24	10%	39,36	10%	39,48	10%	39,60
TOTAL TTC					431,65		432,97		434,29		435,61

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, des présents et représentés,

**DECIDE** d'appliquer une augmentation de 5% à partir du 1 er mars 2025.

	PROCURATION A	POUR	CONTRE	ABSTENTION
HUBERT Jean Paul		x		
ESNAULT Raymond		x		
LARDON Damien		x		
RAGOT Christelle		x		
PLANCHON AF	LARDON Damien	x		
MARAIS Jean-Claude		x		
CISSE Emmanuel		x		
JUGE Didier		x		
LE BOUCHER Franck		x		
VERITE Mickael		x		
MOISE Tania	MARAIS Jean-Claude	x		
TOUCHARD Annabelle	POITOU Céline	x		
FOUGERAY Sandrine		x		
DESCHOOLMEESTER D		x		

GUILLIN Benoît		X		
POITOU Céline		X		
LE BRETON Carole	CISSE Emmanuel	X		

### TARIFS LOCAUX 2025 : LOYERS COMMUNAUX ( Information ) :

Mr Le Maire informe des loyers des logements communaux qui sont établis en fonction de l'entrée dans les lieux et du coût de l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE (indice trimestriel)

LOCATAIRE	Adresse	Echéance	2017/2018	2018/2019	2019/2020	2020/2021	2021/2022	2022/2023	2023/2024	2024/2025
LEBRETON Sébastien	5 place st pierre	15-févr	310,54 €	313,81 €	319,28 €	322,32 €	322,96 €	328,16 €	339,63 €	351,50 €
PAINSET Julien	5 place st pierre	15-févr						300,00 €	310,49 €	321,34 €
PEAN Gérard	4 rue des Tisserands	15-Juil	382,84 €	386,87 €	393,61 €	397,36 €	398,15 €	404,56 €	418,71 €	433,35 €
ROLLE Xavier	5 place st pierre	01-avr	150,00 €	151,58 €	154,22 €	155,69 €	156,00 €	158,51 €	164,05 €	125,00 €
MERLAULT Roselyne	6 place st pierre	01-nov							164,05 €	125,00 €
CABINET Médical	5 place st pierre	01-nov	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	315,00 €	350,00 €
Sarthe Habitat	22 rue Gambetta	fixe	0,15 €	0,15 €	0,15 €	0,15 €	0,15 €	0,15 €	0,15 €	0,15 €

### TARIFS LOCAUX 2025 : SALLE POLYVALENTE (Délibération)

Les délibérations du 7/11/2023 indiquent les tarifs 2024.

Les spécificités sont :

En 2011, il a été décidé :

- Caution de 1 000 € pour les particuliers.

En 2014, il a été décidé :

- Forfait 50 € non-respect consignes tri des déchets,
- Forfait 25€/heure en cas de mauvais nettoyage,
- Facturation au locataire de toute dégradation de matériel selon le tarif de remplacement de celui-ci.

En 2015, il a été décidé :

- Location de la sonorisation aux associations hors communes pour lotos ou concours de cartes 50€,
- Caution de 300 € pour l'utilisation de la sonorisation,
- Caution de 1 000 € pour les associations.

En 2017, il a été décidé :

- Acompte de 20% du montant de la location
- Forfait (exceptionnel) 30€ utilisation (environ 3h sans cuisine) de la salle la veille de la location, pour des demandes d'organisation justifiées, soumis à l'appréciation du Maire ou de l'adjoint

En 2023 il a été décidé :

- Dans le cadre d'une location du samedi seulement, si la salle n'est pas nettoyée le lendemain à 9h et constaté par un élu, il sera facturé un forfait de 200€

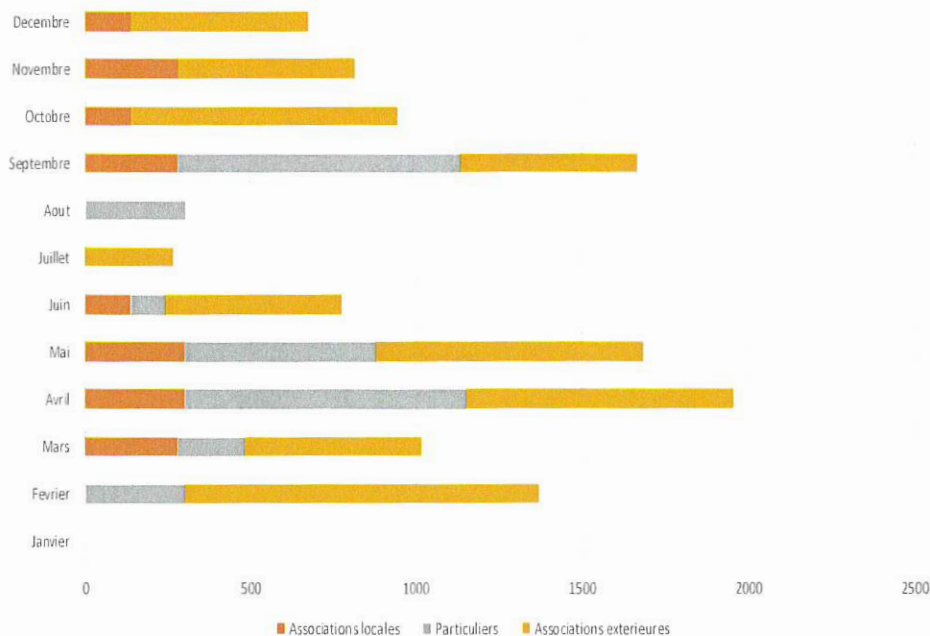
Le vidéoprojecteur sert uniquement pour les réunions communales, communautaires ou pour la France Services.

La Commission de finances ne souhaite pas augmenter les tarifs et souhaite connaître les tendances de locations.

LOCATION SALLE DES FETES 2023

	Janvier	Fevrier	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Aout	Septembre	Octobre	Novembre	Decembre	Total 2024
Associations locales			282	300	300	141			282	141	282	141	1869
Particuliers		300	201	852	582	101		300	852				3188
Associations exterieures		1072	536	804	804	536	268		536	804	536	536	6432

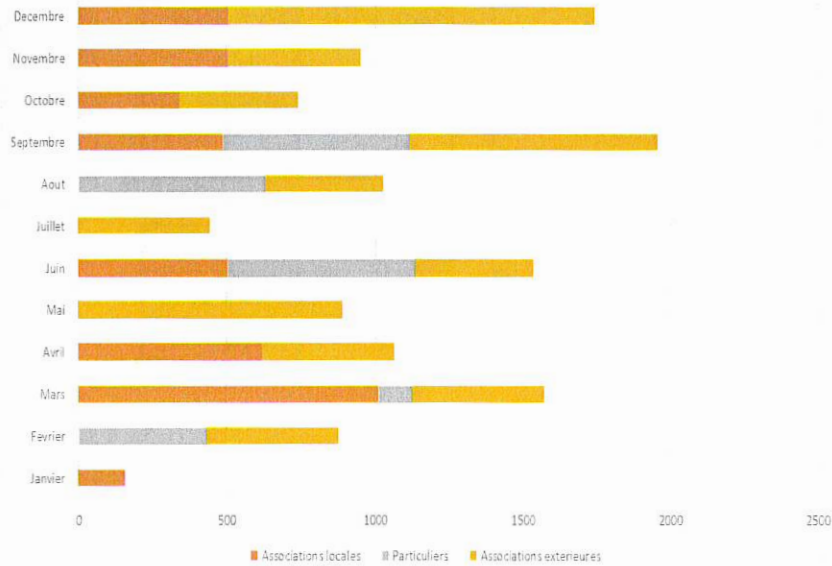
Location salle des Fêtes 2023



LOCATION SALLE DES FETES 2024

	Janvier	Fevrier	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Aout	Septembre	Octobre	Novembre	Decembre	Total 2024
Associations locales	162		1012	622		506			486	344	506	506	4144
Particuliers		434	116			632			632	632			2446
Associations exterieures		447	447	447	894	397	447	397	842	397	447	1241	6403

Location salle des Fêtes 2024



Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité. des présents et représentés :

**DECIDE** pour l'année 2025 de conserver les tarifs 2024 ci-dessous.

1 jour

ASSOCIATIONS	Salle	Cuisine
Bals	5	OUI
Vin d'Honneur	5	NON
Galette des rois	5	OUI
Concours de cartes, Lotos	5	OUI
Banquet, Repas dansant	5	OUI

2024	2025
TTC	VOTEE
162,00 €	162,00 €
Gratuit	
Gratuit	
162,00 €	162,00 €
344,00 €	344,00 €

1 jour

PARTICULIERS	Salle	Cuisine
Location avec cuisine	5	OUI
Location sans cuisine	5	NON
Vin d'Honneur	5	NON
Eco location (-50 personnes)	2+1	NON

2024	2025
TTC	VOTEE
344,00 €	344,00 €
230,00 €	230,00 €
162,00 €	162,00 €
116,00 €	116,00 €

2 jours

2024	2025
TTC	VOTEE
632,00 €	632,00 €
444,00 €	444,00 €
217,00 €	217,00 €

## HORS COMMUNE

1 jour			2024		2025		2 jours	
PARTICULIERS / ASSOCIATIONS	Salle	Cuisine	TTC	VOTEE	TTC	VOTEE	TTC	VOTEE
Location avec cuisine	5	OUI	516,00 €	516,00 €	946,00 €	946,00 €		
Location sans cuisine	5	NON	345,00 €	345,00 €	654,00 €	654,00 €		
Vin d'Honneur	5	NON	241,00 €	241,00 €				
Concours de cartes, Lotos	5	NON	345,00 €	345,00 €				
Concours de cartes, Lotos	5	OUI	397,00 €	397,00 €				
Eco location (-50 personnes)	2+1	NON	173,00 €	173,00 €	324,48 €	324,48 €		

3 Heures	Salle	Cuisine	2024	2025
				VOTEE
Cérémonie funéraire	5	NON	104 €	104 €

	PROCURATION A	POUR	CONTRE	ABSTENTION
HUBERT Jean Paul		x		
ESNAULT Raymond		x		
LARDON Damien		x		
RAGOT Christelle		x		
PLANCHON AF	LARDON Damien	x		
MARAIS Jean-Claude		x		
CISSE Emmanuel		x		
JUGE Didier		x		
LE BOUCHER Franck		x		
VERITE Mickael		x		
MOISE Tania	MARAIS Jean-Claude	x		
TOUCHARD Annabelle	POITOU Céline	x		
FOUGERAY Sandrine		x		
DESCHOOLMEESTER D		x		

### SUBVENTIONS COMMUNALES 2025 (Délibération) :

La délibération du 07/11/2023 indiquent les subventions votées pour 2024.

La commission finance propose de réactualiser la délibération du 03/11/2015 en retirant la Prévention routière et en exigeant une facture d'achat auprès d'un commerce du Breil-sur-Mérize.

Ainsi, le Mr Maire propose de valider l'octroi des subventions sous les conditions suivantes :

- Pour les associations de la commune : fourniture d'une facture d'achat auprès d'un



commerce du Breil sur Mérisse.

- Pour les associations extérieures sportives et artistiques : l'activité ne doit pas être présente sur la commune, le montant est de 5€/adhérent de la commune du Breil sur Mérisse. L'aide sera majorée de 20 % s'il y a une intervention gratuite dans les écoles sur le temps scolaire.  
L'aide est plafonnée à 100€ ou 120 € si l'aide est majorée.
- Les autres associations seront refusées, exceptée l'association cantonale du comice agricole, et le Centre d'Information du Droit des Femmes et des Familles (CIDFF).
- Le Centre Communal d'Action Sociale du Breil-sur-Mérisse verse une subvention à l'association SARTH'72 (Service d'Aides Rurales par des Travailleurs Handicapés)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, des présents et représentés :

**VALIDE** les conditions d'octroi de subventions

**VALIDE** les montants suivants :

Associations communales		Voté 2024	Demandé 2025	Proposition commission 2025	Voté 2025	Observations : factures locales
culturelle	Comité des Fêtes	300,00	300,00	300,00		MV CREATION+ AU PAIN OZ
	Société Musicale	PAS DE DEMANDE	250,00	250,00		2023 : 250
	Majorettes	120,00	500,00	120,00		MV CREATION+ AU PAIN OZ + ALKEA
	Amicale Sapeurs-Pompiers	200,00	200,00	200,00		
	Generations Mouvement	180,00	180,00	180,00		AU PAIN OZ
	Brodeuses Breilloises	100,00	100,00	100,00		
	Les Amis de l'orgue	100,00	100,00	100,00		MV CREATION
	UNC AFN	100,00	700,00	100,00		AU PAIN OZ/DAUPHIN/ COMITE FETE
	Art et Expressions	200,00	200,00	200,00		LA POSTE+RESTAURANT PESCHERAY
	Familles Rurales	250,00	250,00	250,00		AU PAIN OZ
GAEC		PAS DE DEMANDE				
	UACB (Union Commerçants/Breil)	300,00	PAS PRECISE	300,00		NL REALISATION / AU PAIN OZ
sportive	USB Football	1 200,00	1 200,00	1 200,00		AU PAIN OZ
	Tennis du Breil (ATB)	100,00		100,00		
	Club de Gymnastique volontaire	200,00	200,00	200,00		LE DAUPHIN
	Le Breil cycling Team	200,00	500,00	100,00		
	Gym loisirs	200,00	200,00	200,00		
scolaire	Coopérative Scolaire Ecole de la Mérisse (OCCE)	100,00	100,00	100,00		
	APE Ecole du breil	150,00	200,00	150,00		
autres subventions*		4 000,00	5 180,00	4 150,00		
Comité des fêtes animation 13 juillet		350,00		350,00		
Comité des fêtes animation repas des anciens		250,00		250,00		
* sur présentation factures acquittées/ limite 50% frais engagés						
<b>TOTAL</b>		<b>4 600,00</b>	<b>5 180,00</b>	<b>4 750,00</b>		
* sur présentation de justificatifs						
<b>associations sportives et autres extérieures</b>						
	MJC Connerre Handball	100,00				
	Intens& danses (10)	50,00	sans précision	50,00 €		
	Tennis connerre (25)	100,00	250,00	120,00 €		
	MJC Bouloire (20)	100,00	200,00	100,00		
	Les petits pieds (Montfort) (18)	100,00	100,00 €	100,00 €		
	* sur présentation de justificatifs / TOTAL hors commune	450,00	550,00 €	370,00 €		
<b>TOTAL SUBVENTION CNE &amp; HORS COMMUNE</b>		<b>5 050,00 €</b>	<b>5 730,00 €</b>	<b>5 120,00 €</b>	<b>- €</b>	
Comice						
CIDFF			156,00	156,00 €		
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>5 050,00 €</b>	<b>5 886,00 €</b>	<b>5 276,00 €</b>		

	PROCURATION A	POUR	CONTRE	ABSTENTION
HUBERT Jean Paul		X		
ESNAULT Raymond		X		
LARDON Damien		X		
RAGOT Christelle		X		
PLANCHON AF	LARDON Damien	X		
MARAIS Jean-Claude		X		
CISSE Emmanuel		X		
JUGE Didier		X		
LE BOUCHER Franck		X		
VERITE Mickael		X		
MOISE Tania	MARAIS Jean-Claude	X		
TOUCHARD Annabelle	POITOU Céline	X		
FOUGERAY Sandrine		X		
DESCHOOLMEESTER D		X		
GUILLIN Benoît		X		
POITOU Céline		X		
LE BRETON Carole	CISSE Emmanuel	X		

### CREDITS SCOLAIRES 2025 (Délibération):

Mr le Maire et la Commission de finances proposent les crédits suivants :

Type	Voté 2023	plafond	Proposé 2024	plafond	Proposé 2025	plafond
fournitures scolaires	30 €/enfant	185 élèves (5550)	30 €/enfant	173 élèves (5190€)	30 €/enfant	157 élèves (4710€)
voyage scolaire	14€/enfant	185 enfants (2590€)	14€/enfant	173 élèves (2422€)	14€/enfant	157 élèves (2198€)
	Transport:( 5000-2590) =2410		Transport:( 5000-2422) =2578		Transport:( 5000-2198)= 2802	
pharmacie	100 €	100 €	100 €	100 €	100 €	100 €
investissement	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, des présents et représentés :

**VALIDE** pour l'année 2025 les crédits scolaires ci-dessus.

	PROCURATION A	POUR	CONTRE	ABSTENTION
HUBERT Jean Paul		X		
ESNAULT Raymond		X		
LARDON Damien		X		
RAGOT Christelle		X		
PLANCHON AF	LARDON Damien	X		
MARAIS Jean-Claude		X		
CISSE Emmanuel		X		
JUGE Didier		X		
LE BOUCHER Franck		X		

VERITE Mickael		X		
MOISE Tania	MARAIS Jean-Claude	X		
TOUCHARD Annabelle	POITOU Céline	X		
FOUGERAY Sandrine		X		
DESCHOOLMEESTER D		X		
GUILLIN Benoît		X		
POITOU Céline		X		
LE BRETON Carole	CISSE Emmanuel	X		

### **CREDITS POUR LA BIBLIOTHEQUE 2025 (Délibération):**

La bibliothèque est gérée bénévolement par l'association Familles Rurales.

Rappel des crédits votés pour 2024 : 1 270 € versé sur présentation de facture.

- 1050 € pour l'achat de livres
- 220 € pour l'achat de fournitures.

La Commission de finances propose 500€

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, des présents et représentés :

**DECIDE** pour l'année 2025 d'octroyer 500€.

	PROCURATION A	POUR	CONTRE	ABSTENTION
HUBERT Jean Paul		X		
ESNAULT Raymond		X		
LARDON Damien		X		
RAGOT Christelle		X		
PLANCHON AF	LARDON Damien	X		
MARAIS Jean-Claude		X		
CISSE Emmanuel		X		
JUGE Didier		X		
LE BOUCHER Franck		X		
VERITE Mickael		X		
MOISE Tania	MARAIS Jean-Claude	X		
TOUCHARD Annabelle	POITOU Céline	X		
FOUGERAY Sandrine		X		
DESCHOOLMEESTER D		X		
GUILLIN Benoît		X		
POITOU Céline		X		
LE BRETON Carole	CISSE Emmanuel	X		

### **DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE ( DECISION) :**

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement son article L2122-22,

Vu la délibération en date du 25 mai 2020 portant délégations consenties au Maire pour la durée de son mandat, L'assemblée est informée des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties.

- **DIA**

Je vous informe des Déclarations d'intention d'aliéner reçues en mairie :

- Rue des Pins
- 1 place St Pierre
- 11 Rue du 11 Novembre 1918
- 1 Rue Bellevue
- Rue des Pins

### **COURRIER**

- Drac : 40% de subvention pour l'échelle et plancher accédant au clocher.
- Invitation : 18 novembre 2024 de la Députée Marietta KARAMANLI.
- UACB : demande de prêt de l'utilisation de la salle des fêtes.
- SDIS : Problème de stabilité du mur près du SDIS.
- DEPARTEMENT :
  - Abandon du créneau C du projet sur les communes du Breil et Bouloire.
  - Jurisprudence sur les normes des ralentissements.
- PESCHERAY : Demande de gratuite de salle .

### **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :**

- AG du Comité des Fêtes : le 8 novembre 2024.
- Vandalisme :
  - Sur voiture
  - Enlèvement de plaques d'égout par des adolescents du Breil.

Damien LARDON, Maire Adjoint informe pour Anne France PLANCHON, Maire Adjointe :

- La démission d'un agent de la France Services,

Damien LARDON, Maire Adjoint informe :

- Que les Cm2 feront une lecture lors de la cérémonie du 11 novembre 2024,
- Que des travaux dans le cadre du process « Argent de poche » devront s'effectuer du 4 au 9 avril 2025 pour faire des transats en bois et des petites ombrières,
- Qu'il y a eu un problème de tarification de la cantine pour la classe de CP,
- Que la Kermesse aura lieu 21 juin 2025,
- D'un problème de fuite sur les gouttières à l'Ecole.

Jean Claude MARAIS, Maire Adjoint informe :

- Du changement d'urinoir à la salle des fêtes.

Raymond ESNAULT, Maire Adjoint informe que :

- Que les travaux de l'aménagement sécurité ont été réceptionnés,
- Que les travaux d'enfouissement des réseaux le seront le 18/11/2024,
- Que la commission travaille sur le projet de panneaux solaires y compris d'ombrières pour le Comité des Fêtes.

Mickaël VERITE, Conseiller municipal informe :

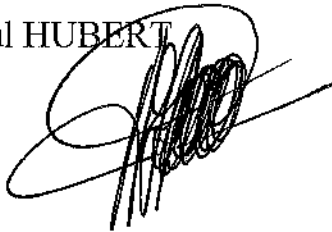
- Que le Breillois est en préparation,
- Que la Fête de la musique sera le 21 juin avec la présence éventuelle d'un groupe de Rock en plus de la prestation de la GAEC.

**Séance levée à 22h29**

**Secrétaire de séance**

Maire

Jean Paul HUBERT



Maire-Adjoint

Jean Claude MARAIS

